

PAC du BERNARD

Le Bruit

La commune est concernée par l'application de l'arrêté préfectoral n° 01 DDE 221 du 19 mars 2001, relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, compte tenu du passage sur son territoire de la RD n°747 et la RD n°949.

Nom de la voirie : RD n° 747

Catégorie : 3

Marge de l'isolement acoustique : 100 m

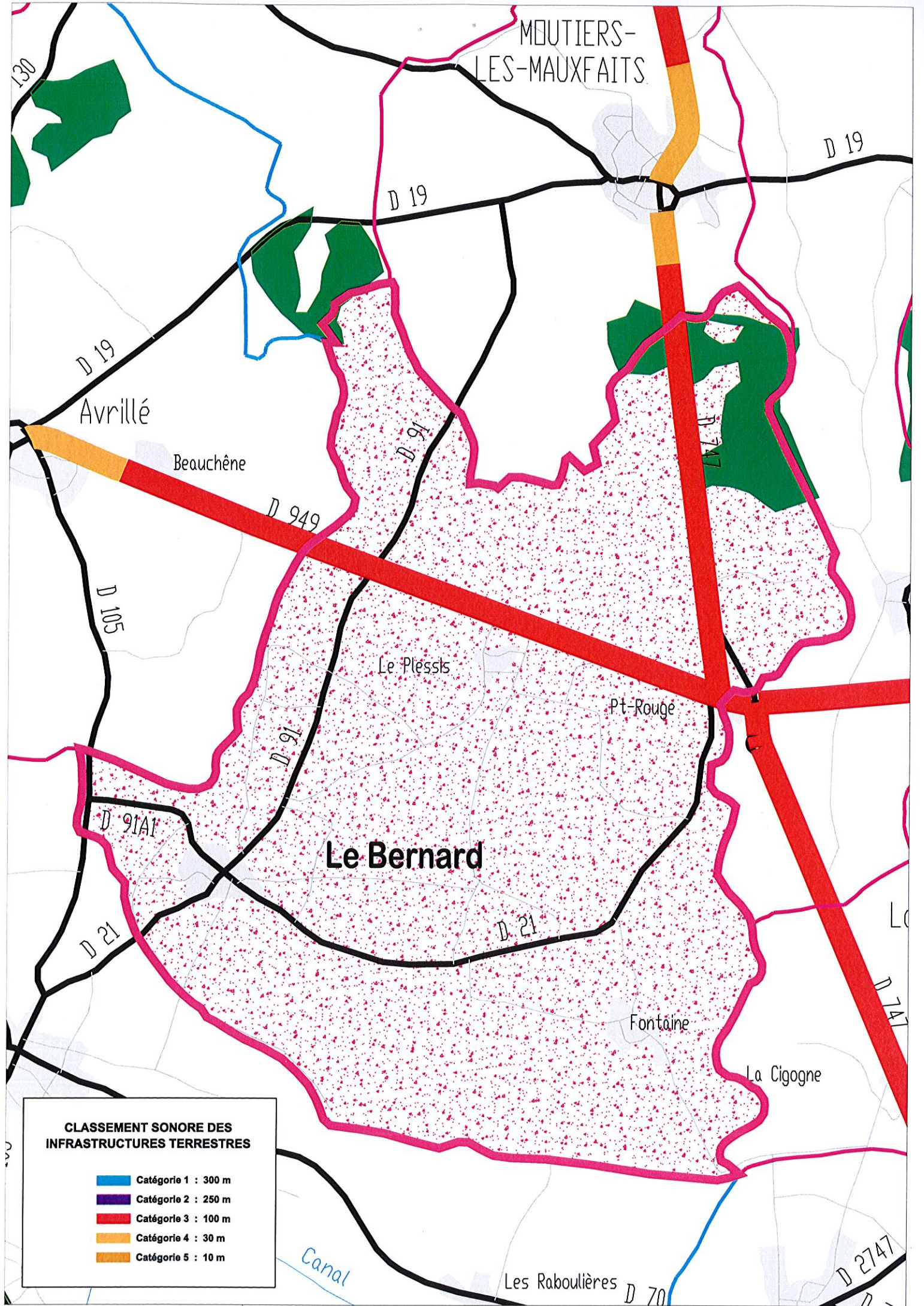
Nom de la voirie : RD n° 949

Catégorie : 3

Marge de l'isolement acoustique : 100 m

Le 09/03/2012

Catherine ROUSSEAU



MOUTIERS-
LES-MAUXFAITS

D 19

D 19

D 19

Avrillé

Beauchêne

D 949

D 91

D 105

Le Plessis

Pt-Rouge

D 91

D 91A1

Le Bernard

D 21

D 21

Fontaine

La Cigogne

Canal

Les Raboulières

D 70

D 2747

**CLASSEMENT SONORE DES
INFRASTRUCTURES TERRESTRES**

- Catégorie 1 : 300 m
- Catégorie 2 : 250 m
- Catégorie 3 : 100 m
- Catégorie 4 : 30 m
- Catégorie 5 : 10 m